

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPALdu lundi 29 janvier 2024

Le 29 janvier 2024 à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian LESTRADE, Maire.

Date d'affichage : 26/01/2024 Date de convocation : 16/01/2024

Présents : Mmes ABADENS Emilie, ALRIC Françoise, GUTHMULLER Anne, MATHIEU Patricia, MM. DANEL Sébastien, DAUCH Patrick, LESTRADE Christian, PLAZEN Régis, RIVIERE Gérard.

Absents : BERNADET Sophia pouvoir à PLAZEN Régis, COMBRET Marie-Chantal pouvoir à RIVIERE Gérard

Absents non excusés : BELY Laure, BERGOGLIO Irène, BONNET Philippe

A été élue secrétaire : Mme MATHIEU Patricia

Le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Présentation et information sur la réglementation sur la vidéo-protection par l'officier de gendarmerie de Montauban M. Daniel BOURGADE

**1. Délibération portant acceptation de mutualisation avec le SDE82 de la détection et du géoréférencement des réseaux sensibles d'éclairage public**

Vote : unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants de réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants, issues de la loi « anti-endommagement des réseaux » et applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La commune est concernée à plus d'un titre pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public. Ces réseaux étant classés sensibles pour la sécurité, le cadre réglementaire impose leur géo-référencement en classe A (précision de 40 cm).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 sur cette thématique, qui assure pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (éclairage public).

Les coûts de prestation de l'entreprise Tecnisol, titulaire du marché du SDE 82 pour une durée de 2 ans, sont présentés dans le bordereau des prix unitaires suivant :

N° d'article	Prestation	Unité de prix	Prix € HT
1	Détection et géo-référencement réseau éclairage public aérien, comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,19 €
2	Détection et géo-référencement réseau éclairage public souterrain (par procédé non intrusif), comprenant la remise des	Mètre linéaire	0,36 €

	fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)		
3	Détection et géo-référencement réseau de chaleur (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,46 €
4	Réunion de démarrage sur site, comprenant la remise du compte-rendu de réunion	Forfait	195,00 €
5	Réunion de restitution sur site	Forfait	145,00 €

Le SDE 82 assurera une prise en charge de l'étude à hauteur de 25%. La part restante sera portée à la charge de la commune soit 75% du montant TTC (frais d'honoraires de 3,5% du montant HT inclus), sous réserve de la non-perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Au vu des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

- De confier au SDE 82 la détection et le géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier au SDE 82 la détection et le géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

2. Délibération portant Inscription des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Vote : unanimité

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;

Monsieur le Maire rappelle que le PDIPR, mis en place par la loi du 22 juillet 1983, est un outil juridique relevant de la compétence des Départements. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR est validé après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Le PDIPR permet la protection des chemins ruraux et favorise leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par l'aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la

randonnée et de qualité équivalente.

Conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la Signalisation, édition Française de la Fédération de la Randonnée Pédestre 2019

S'engage à :

- ✚ Conserver aux chemins ruraux retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- ✚ Ne pas les aliéner
- ✚ Maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désigné
- ✚ Prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modification (suppression, remembrement, cession)
- ✚

Demande en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne de bien vouloir inscrire ces chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée.

Monsieur le Maire de la Commune de Vazerac, présente le dossier au Conseil Municipal et lui demande de statuer sur ce dossier :

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** le balisage ainsi que le passage du public sur l'itinéraire suivant

N° section cadastrale	Longueur en mètre	PR
Chemin rural du belvédère	420	Circuit des coteaux
Chemin rural de Moissac à Castelnau Montratier	100	Circuit des coteaux
Voie communale 12 de Pech-Camas	1410	Circuit des coteaux
Chemin rural de Gineste Noyé	920	Circuit des coteaux
Route départementale 34 de Lauzerte à Puycornet	600	Circuit des coteaux
Chemin rural de Blazy	680	Circuit des coteaux
Voie communale 10 de Cagnac à Vazerac	1700	Circuit des coteaux
Chemin rural de Moissac à Castelnau Montratier	740	Circuit des coteaux

Rue Antonin Perbosc	320	Circuit du château et du Lemboulas
Route départementale de Lauzerte à Puycornet	420	Circuit du château et du Lemboulas
Voie communale 7 de Lagrave à Labarthe	1500	Circuit du château et du Lemboulas

Chemin rural de Blauzac à Ramat	750	Circuit du château et du Lemboulas
Voie communale 8 de Lagrave à Bosc Metge	900	Circuit du château et du Lemboulas
Chemin rural de Goubert à Louillé	975	Circuit du château et du Lemboulas
Chemin rural de Lafrançaise à Berry	2800	Circuit du château et du Lemboulas
Voie communale 11 de Gaubert à Berry	170	Circuit du château et du Lemboulas
Chemin rural de Lafargue à Berry	1000	Circuit du château et du Lemboulas
Route départementale de Lauzerte à Puycornet	250	Circuit du château et du Lemboulas
Voie communale 8 de Lagrave à Bosc Metge	650	Circuit du château et du Lemboulas
Chemin rural de Cougo	750	Circuit du château et du Lemboulas
Voie communale 7 de Lagrave à Labarthe	110	Circuit du château et du Lemboulas
Voie communale 16 de Robert à Douelle	1250	Circuit du château et du Lemboulas
Voie communale 1 de Vazerac à Labarthe	600	Circuit du château et du Lemboulas
Rue Antonin Perbosc	320	Circuit du château et du Lemboulas

### 3. Questions diverses :

- Nouvelle signalétique présentée par M. PLAZEN Régis afin d'uniformiser l'ensemble des panneaux dans le centre-bourg. Deux devis sont présentés.

C'est la société Signaux-Girod qui a été retenue pour ce projet.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h30

